

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DECISION MUNICIPALE n°2024 - 160

ACTUALISATION DES TARIFS MUNICIPAUX

Voirie

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE  
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST  
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN  
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Prise en application d'une délibération du Conseil Municipal n° 2020-05-27 du 27 mai 2020 donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

**Considérant** que l'INSEE a situé l'inflation à 4,9% en moyenne annuelle sur l'ensemble de l'année 2023,

**Considérant** que le contexte économique actuel est difficile tant pour les collectivités que pour la population,

**Considérant** la volonté de la municipalité de maintenir un service public de qualité,

**Considérant** la volonté de la municipalité de ne pas répercuter de manière proportionnelle sur les ménages les conséquences de cette inflation, et de préserver le pouvoir d'achat des Nocéens déjà durement impacté,

**Considérant** qu'une augmentation moyenne des tarifs de 2,5%, correspondant à la moitié de l'inflation, répond aux objectifs de la municipalité précédemment cités,

**DECIDE**

**Article 1 :** Les tarifs des droits de voirie seront les suivants, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, hors travaux publics et concessionnaires de travaux publics :

6 rue du Général de Gaulle  
93360 Neuilly-Plaisance  
Tél. : 01 43 00 96 16  
Fax : 01 43 00 42 80  
Courriel :  
[contact@mairie-neuillyplaisance.com](mailto:contact@mairie-neuillyplaisance.com)

(Tous les courriers doivent être adressés impersonnellement à Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire  
Acte publié le 31 / 05 / 2024 1/2

Accusé de réception en préfecture  
093-219300498-20240528-DM-DGS-2024160-AR  
Date de télétransmission : 31/05/2024  
Date de réception préfecture : 31/05/2024

**VOIRIE**

<b>Prestation</b>	<b>Détail</b>	<b>Tarif</b>
Bulle de vente	Tarif par m <sup>2</sup> indivisible par mois indivisible	45,00 €
Emprise close de chantier	Tarif par m <sup>2</sup> indivisible par mois indivisible	22,00 €
Occupation temporaire du domaine public (matériel, engin, bungalow, roulotte, sanitaire, dépôt de matériaux et gravats...)	Tarif par m <sup>2</sup> indivisible par mois indivisible	22,00 €
Occupation temporaire du domaine public (buses de puits en béton, plots avec support vertical, coffret et armoire électrique de chantier...)	Tarif par m <sup>2</sup> indivisible par mois indivisible	16,00 €
Echafaudage (sur pieds, mobiles, suspendus, ou toute autre installation en surplomb du domaine public)	Tarif par m <sup>2</sup> indivisible par mois indivisible	22,00 €
Benne	Tarif par unité par jour	16,00 €
Montage <i>ou</i> démontage de grue à tour	Forfait	215,00 €
Fermeture temporaire de voirie	Tarif par jour	55,00 €
Clôtures ou palissades de chantier	Tarif par mètre linéaire indivisible par mois indivisible	7,50 €
Lignes électriques (réseaux aériens d'électricité provisoires)	Tarif par mètre linéaire indivisible par mois indivisible	2,00 €
Accessoires d'alimentation et installation provisoire (branchement)	Tarif par unité par mois	20,00 €

**Article 2 :** Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

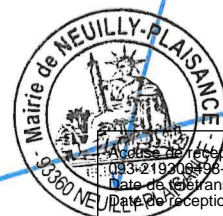
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

**Article 3 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 28 mai 2024.

**Christian DEMUYNCK**

**Maire**



Certifié exécutoire

Acte publié le 31 / 05 / 2024